PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral du 07 JUIN 2024
portant levée de la mise en demeure du 3 avril 2024 prise à l'encontre de la société Carrosserie AURAN pour son établissement situé au lieu dit « La Branié » sur le territoire de la commune de Sainte-Gemme (81190)

Le préfet du Tarn,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du président de la République du 20 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Michel VILBOIS en qualité de préfet du Tarn ;

Vu le décret du président de la République du 7 juin 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien SIMOÈS, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien SIMOES, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013 autorisant l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, SARL Carrosserie AURAN, Les Farguettes – RN 88 – Saint Gemme (81190), en particulier son article 2 qui dispose :

« L'établissement est situé et installé conformément aux plans joints à la demande d'autorisation d'exploiter reçue le 27 janvier 2012, uniquement sur les parcelles ZE 57, 168 et 171. Tout projet de modification de ces plans doit, avant réalisation, faire l'objet d'une demande d'autorisation au préfet. » ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 03 avril 2024 pris à l'encontre de la société Carrosserie AURAN pour son établissement situé au lieu dit « La Branié » sur le territoire de la commune de Sainte-Gemme (81190) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 29 mai 2024 faisant suite à la visite d'inspection de l'établissement réalisée le 24 mai 2024 ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 24 mai 2024, il a été constaté que les véhicules stationnés contre le grillage au nord de la parcelle ZE 169 le long de la D988 étaient des véhicules destinés à la vente, en cohérence avec la "zone de stockage des véhicules remontés à vendre" définis dans les plans joints à la demande d'autorisation d'exploiter reçue le 27 janvier 2012, répondant ainsi aux exigences de l'arrêté de mise en demeure du 3 avril 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,
Arrête

Article 1er - La mise en demeure notifiée à la société Carrosserie AURAN par arrêté préfectoral du 3 avril 2024 susvisé est levée.

Article 2 – Délais et voies de recours
Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), soit par Télérecours accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr :

1° Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.
Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

Article 3 – Affichage et publication
Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de Sainte-Gemme pour y être consultée par toute personne intéressée.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet arrêté sera aussi publié sur le site internet de la préfecture du Tarn pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 – Exécution
Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ainsi que le maire de la commune de Sainte-Gemme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Carroserie AURAN.

Fait à Albi, le 07 JUIN 2024

Pour le préfet, par délégation,
le secrétaire général, sous-préfet d'Albi,

Sébastien SIMOÈS